





## **IMPORTANT :**

**significations des lettres lors du contrôle de la feuille de match indiquées par l'arbitre :**

- L** : absence de licence
- LC** : absence de licence technique (anciennement LT)
- A** : absence de certificat médical
- R** : PC 53 (liste des joueurs) absence de liste ou absence du joueur sur la liste. (uniquement en SENIORS)
- i** : absence de carte d'identité ( **et** si pas de licence avec photo)

**L'arbitre ne peut pas interdire à une personne (joueur ou autre) de participer à une rencontre.**

### DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

Il y a deux types de délégués

- a) « Délégué aux arbitres » pour toutes les rencontres impliquant un arbitrage officiel
- b) « Délégué de club » pour toutes les animations de U 6 à U 12

#### **Obligations**

- a) Les deux clubs devront chacun présenter, avant le début de la rencontre, un délégué aux arbitres ou délégué de club, licencié majeur, ou joueur majeur non aligné, il doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres;
- b) ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre ;
- c) le délégué aux arbitres du club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui-même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents. .../...

Les rencontres pour les catégories inférieures à U12 ne nécessitent qu'un délégué de club. Si le délégué de club n'est pas inscrit ou est absent, une amende prévue au TTA sera appliquée.

**Le délégué de club aura pour tâche** d'apporter son aide et sa collaboration en toutes circonstances, dans le cas d'incident qui pourrait émailler une rencontre de 3&3 ou 4c4.

#### **Les délégués aux arbitres auront notamment pour tâches :**

- a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match. Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre ;
- b) Ils doivent se mettre continuellement à la disposition des arbitres et de veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs ;
- c) apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public ;
- d) d'être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue ;
- e) de prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.

Si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement. En cas d'incidents, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant. Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.

f) Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public. Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée.